

NOTICE

Obligation de mention pour les coproductions TV du Pacte

L'obligation de mention s'applique conformément au ch. 3.1 des Conditions Générales du Pacte pour les coproductions TV, qui prévoit que les mentions et la conception graphique soient définies d'entente entre la chaîne de l'unité d'entreprise (UE) et le producteur. Pour les coproductions TV de fiction (séries, téléfilms, productions en plusieurs parties) dans lesquelles la participation d'une chaîne est supérieure à 50 %, il convient de se référer aux lignes directrices suivantes :

Générique de début

Texte	Remarques
UE (logo) présente	
une production de XYZ Film	
en coproduction avec l'UE et évtl. d'autres coproducteurs	
Avec le soutien de : Cinéforum Fond de production télévisuelle	Le cas échéant : d'entente avec l'organisme investisseur, une mention dans le générique de fin est également possible.
Nom des comédiens	Se limiter aux 3 à 5 comédiens principaux.
Titre	Peut aussi apparaître plus tôt ou plus tard.
Noms de l'équipe technique	Casting, montage, musique, image, maquillage, son, costumes, etc.
Nom du rédacteur responsable Actuel: Françoise Mayor Évt. nom(s) autre(s) redactrice(s):eur(s)	
Si apport du Fond SRG SSR/Arte : Rédaction SRG SSR: Sven Wälti Production SRG SSR: Gregory Catella	
Nom des producteurs	
Nom des scénaristes	
Nom du/de la réalisateur/-trice	

Le producteur convient directement avec la chaîne de l'emplacement exact des différents éléments (p. ex. dès le début du générique ou sur les premières images du film).



Générique de fin

Texte	Remarques
Nom des principaux comédiens	
Nom des principaux membres de l'équipe technique n'ayant pas déjà été cités au générique de début	
Mention des sponsors	
Remerciements	
Avec le soutien de : Cinéforum Fond de production télévisuelle	Si pas déjà cités dans le générique de début.
Une production de XYZ Film en coproduction avec l'UE et évtl. d'autres coproducteurs	Ne doit pas obligatoirement apparaître dans le générique de fin.
Logo de la production suivi de l'UE, évtl. d'autres coproducteurs et des organismes investisseurs	
© (année) XYZ Film / UE / évtl. autres coproducteurs	

Conception graphique

La conception graphique des génériques est définie d'entente entre le producteur et la chaîne de l'UE. Pour le générique de début, la chaîne a le droit d'utiliser son logo comme une marque. Le producteur est cependant libre de retirer le logo de marque pour toute exploitation ultérieure en Suisse hors des canaux de la SRG SSR (DVD, VOD, cinéma, etc.) ainsi que pour toute exploitation à l'étranger. Si la chaîne se charge de la conception graphique, elle met à disposition du producteur une version du générique neutre, dépourvue de marque.

Genève, 1^{er} janvier 2024